

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 10 février 2021

Date d'affichage : 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix février deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PAILLARD Michel, Mesdames BOURON Elodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : M. PLANCHAIS David et Mme BROSSARD Christine.

Mme PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Mme BROSSARD Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Subventions 2021
- 2 - Frais de scolarité 2020/2021
- 3 - Demande de prise en charge de frais de scolarité
- 4 - Convention "fourrière 2021"
- 5 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - C.C.P.C.
- 6 - Présentation du projet contournement de l'étang communal
- 7 - Droit de préemption Urbain
- 8 - Rénovation énergétique des équipements sportifs
- 9 - Conseil départemental - Dotation "Mayenne Relance"
- 10 - Devis : Mise en place d'une protection paratonnerre
- 11 - Dispositif "argent de poche"
- 12 - Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants: - Fonds de concours : Communauté de Communes du Pays de Craon et droit de préemption : 5, Lotissement du Frêne et 7 rue Pierre Boisramé.

DCM2021-11 : Subventions 2021

Madame PELTIER Alexandra, adjointe, expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention. Elle rappelle que la commission "Communication - Vie associative - culture" s'est réunie en date du 3 février dernier pour étudier les demandes et qu'un compte rendu a été envoyé à chaque conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2021:

Associations	Subventions allouées	Vote
Anciens combattants	151€	Unanimité
Comité des Fêtes	679€	Unanimité
Génération Mouvement	276€	Unanimité
Espoir Tennis de Table	213€ plus subvention exceptionnelle de 1 087€	Voix : 12 pour et 1 abstention
FC Ouest Mayennais (fusion de l'AS St Aignan et FC La Selle Craonnaise)	1 500€	Unanimité
Société de Pêche	360€	Unanimité
A.C.A.S.A.	362€	Voix : 7 pour - 2 contre et 4 abstention
Cyclo Loisirs Saint Aignannais	112€	Unanimité
Tennis Loisirs saint Aignannais	430€	Voix : 12 pour et 1 abstention
Conciliateur (Cour d'appel Angers)	50€	Voix : 12 pour et 1 abstention
Coopérative Scolaire (Ecole Publique)	1960€	Unanimité
CAUE	100€	unanimité

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2021 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

Madame Alexandra PELTIER donne lecture d'un mail reçu par le service économique de la Communauté de Communes du Pays de Craon sur les éléments d'aides économiques. Ce point sera revu plus tard en séance du conseil communautaire. Pour la CFE, seul le parlement est habilité à créer ou supprimer un impôt. En matière d'exonération de la CFE, la loi d'Urgence permet aux collectivités d'exonérer sous certaines conditions les commerces qui ont subi une fermeture mais l'état ne prendrait en charge que 33% de cette exonération.

DCM2021-12 : Frais de scolarité - Année 2020 - 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2020-21 en date du 24 février 2020, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 394€00 par élève de primaire et de 1 281€00 par élève de maternelle.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal présents la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 (publiée au Journal Officiel le 29 octobre 2009), qui stipule : « **désormais, la Loi prévoit que la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune, dans une classe élémentaire, d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense**

obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil ».

Monsieur le Maire donne également lecture de la circulaire préfectorale n°2020-08-DCPPAT en date du 4 août 2020 relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne pour l'année scolaire 2020, qui s'élève à **430€00** pour un élève de primaire et **1 409€00** pour un élève de maternelle.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à **430€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en primaire et à **1 409€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle ;

- **Décide** de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de **430€00** par élève scolarisé en primaire et **1 409€00** pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes au compte 74748 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021 ;

-**Charge** Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2021-13 : Demande de participation aux frais de scolarité - Classe U.L.I.S

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 11 janvier 2021, de Madame Marie-Laure LE MEE-CLAVREUL, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de l'égalité Femme-Homme de la ville de LAVAL (Mayenne), relatif à la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Alain.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les Communes n'ayant pas d'établissement ULIS sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur leur commune et qui bénéficie de cet accueil.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de participation s'élevaient à 386€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** le versement de la somme de **386€00** à la ville de LAVAL (Mayenne) ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décisions à Monsieur le Maire de LAVAL (Mayenne)

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2021-14 : Demande de participation aux frais de scolarité - Classe U.L.I.S

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 janvier 2021, de Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne, relatif à la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Craon école Saint Joseph.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les Communes n'ayant pas d'établissement ULIS sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur leur commune et qui bénéficie de cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** le versement de la somme de **430€00** au nom de l'UDOGEC 37 rue du Britais LAVAL ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décisions à Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

DCM2021-15 : Demande de participation aux frais de scolarité - La Guerche de Bretagne

Monsieur le maire donne lecture émanant de la mairie de La Guerche de Bretagne concernant la demande de participation de la commune pour les frais de fonctionnement des écoles (une enfant est domiciliée sur la commune). Il informe qu'un courrier de non prise en charge avait été envoyé par la commune de Saint Aignan sur Roë car elle dispose des accueils scolaires et périscolaires.

La commune de La Guerche de Bretagne nous signale que lorsqu'une famille déménage en cours d'année l'enfant bénéficie du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé.

Il est rappelé que cette famille n'a effectué aucune demande auprès de la mairie pour la scolarisation de cette enfant à La Guerche de Bretagne, que cette famille était domiciliée sur une commune voisine avant sa venue sur la commune de Saint Aignan sur Roë et qu'elle était déjà scolarisée dans cet établissement.

Après débat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

DCM2021-16 : Annulation frais de garderie

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu en date du 2 février dernier de Mme CAHOREAU. Elle demande l'annulation des frais de garderie pour son fils Hugo (classe CM1). Cette famille habite la commune de La Rouaudière et utilise le transport scolaire cette année. Les enfants des classes CM1 et CM2 sont scolarisés sur la commune de Saint Aignan sur Roë et il avait été entendu que le service "garderie" serait gratuit pour ces élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À 5 voix Contre

À 2 Abstention

À 6 voix Pour

- **Décide** d'annuler les frais de garderie pour l'enfant Hugo l'année scolaire 2020/2021.

Courrier de M. Olivier RICHEFOU, président du Département de la Mayenne.

Dans le cadre de l'étape 100% mayennaise du Tour de France (30 juin 2021) entre Changé et Laval -Espace Mayenne, il est proposé aux écoles de la Mayenne de participer au dispositif de la "Dictée du Tour" . Cette dictée sera organisée sur la journée du vendredi 19 mars prochain et chaque école remontera aux services du Conseil Départemental le nom de l'élève ayant fait le moins de fautes d'orthographe. Un tirage au sort permettra de désigner 16 gagnants qui remporteront un pass VIP pour eux et leur accompagnateur sur le village départ ou le village arrivée.

DCM2021-17 : Convention entre la commune et la fourrière départementale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la fourrière départementale de la Mayenne concernant la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière. Le fonctionnement est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de service public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante : 0.34€/hab soit un total pour la commune de 312.12€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents

- **Valide** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention;
- **Charge** Monsieur le maire d'inscrire la somme de 312.12€ au budget primitif 2021.

DCM2021-18 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Communauté de Communes du Pays de Craon

Par courrier du 26 janvier 2021, la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

- Ayant entendu l'exposé,
- Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire
- Vu l'article L.243-7-II du code des juridictions financières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Prend acte** du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2015 et suivants.

Présentation du projet de contournement de l'étang communal

Monsieur le maire présente le dossier concernant le projet de contournement de l'étang communal. Ce projet a pour but la continuité écologique.

DCM2021-19 : Droit de préemption - 3 résidence des Acacias

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 1er février 2021, concernant la parcelle suivante :

↳ section ZP n°41, d'une superficie de 745 m²

3 résidence des Acacias

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2021-20 : Droit de préemption - 5 Lotissement du Frêne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Christian MENARD, Notaire à CRAON (Mayenne), 21 promenades Charles de Gaulle, en date du 11 février 2021, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°377, d'une superficie de 1038 m²

5, Lotissement du Frêne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Christian MENARD.

DCM2021-21 : Droit de préemption - 7 rue Pierre Boisramé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Nicolas ROZEL, Notaire à LAVAL (Mayenne), 89 Avenue Robert Buron, en date du 12 février 2021, concernant les parcelles suivantes :

- ↳ section AC n°58, d'une superficie de 47ca
- ↳ section AC n°63, d'une superficie de 4ca
- ↳ section AC n°472, d'une superficie de 1ca
- ↳ section AC n°475, d'une superficie de 15ca

7, rue Pierre Boisramé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Nicolas ROZEL.

DCM2021-22 : Demande de subvention - Aide à la rénovation énergétique des équipements sportifs dans le cadre du plan Mayenne Relance

Dans le cadre du plan de Relance, le département de la Mayenne émet un appel à projet pour des travaux de rénovation énergétique - équipements sportifs. Cet appel à projet sera coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Craon. Une enveloppe financière, d'un montant de 160 213€ est attribuée pour le territoire. La commune de Saint Aignan sur Roë souhaite changer l'éclairage du terrain d'entraînement des jeunes (pose de projecteurs LEDS) .

Les jeunes des communes avoisinantes sont adhérents à l'association de football FC Ouest Mayennais (fusion des clubs de Saint Aignan sur Roë et La Selle Craonnaise), cet équipement est donc mutualisé.

La commune a interrogé les communes concernées (La Rouaudière, Saint Michel de La Roë, Brains sur les Marches et La Selle Craonnaise) et elles acceptent que la commune soit porteuse de ce projet .

L'ensemble de ces communes avec Saint Aignan sur Roë représente 2 768 habitants en sachant que l'aide maximum par projet est de 5.43€/hab soit 15 030.24€

Des devis ont été sollicités auprès de SOLERUM, entreprise basée à Saint Berthevin et le choix s'est porté sur le devis d'un montant de 19 800€ HT soit 23 760€ TTC.

La commune a également pris note que l'ordre de service devra être signé avant le 1er juillet 2021.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT	Recettes HT	
19 800€	Communauté de Communes du Pays de Craon	15 030.24€
	Autofinancement	4 769.76€

--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'arrêter** le projet de travaux de rénovation énergétique - équipement sportif tel défini ci-dessus
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon d'un montant de 15 030.24€ pour cette opération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2021-23 : Demande de subvention départementale au titre du plan de Relance Mayenne - volet communal pour réhabilitation du bâtiment communal - ancien presbytère en M.A.M.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 17 131€, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021.**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Ce bâtiment construit dans les années 1970, a abrité les services de la maison paroissiale jusqu'en octobre dernier. La commune envisage sa réhabilitation pour en faire un accueil de jeunes d'enfants dans le cadre d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

En effet, après analyse des besoins de garde d'enfants sur le territoire, il s'avère qu'il est urgent de mettre en place une structure d'accueil adaptée. 5 Assistants maternels sur les 8 actuellement vont faire ou ont déjà fait valoir leur droit à la retraite.

L'année 2020 recense 13 naissances. Certaines familles n'ont trouvé un mode de garde que dans des structures éloignées de Saint Aignan sur Roë.

La volonté des élus est de compléter l'offre d'accueil dès le plus jeune âge et ainsi pérenniser nos 2 écoles. Les élus sont attentifs à l'évolution démographique de la commune et se doivent de répondre à cette attente.

Il n'y a pas à ce jour d'intention d'installation individuelle d'assistant maternel. Des échanges ont été faits avec les services de la PMI et nous avons établi qu'un projet MAM serait plus adapté, aussi bien pour les accueillants que pour les jeunes enfants.

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Commencement des travaux pour le 1er mai 2021

3 – Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Menuiserie extérieure	29 503,35€	DETR	26 749,00€
Menuiserie intérieure	5 933,57€		
Trx sécurité int.et ext	2 498,37€		
Remplacement porte	1 215€	Conseil Départemental	17 131,00€
Electricité	11 507€		
Chaudière Pompe à chaleur	12 442,67€		
Plomberie	2 700,00€	Autofinancement	45 282,28€
VMC	1 470,00€		
Maçonnerie, carrelage	4 543,64€		
Maçonnerie	1 019,68€		
Dégazage citerne fuel empierrement	10 629,00€		
Divers et imprévus	5 700,00€		
Total HT	89 162.28€	Total HT	89 162.28€
106 994.74€ TTC			

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de *la* retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 17 131€,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DCM2021-24 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour les travaux d'aménagement de la cour d'école.

Le conseil municipal

Vu la séance du conseil communautaire en date du 13 mai 2019, approuvant l'attribution d'un fonds de concours aux communes sur la base de 6€/habitant pour financer des investissements communaux en 2019 (quel que soit la nature de l'investissement), il est accordé la somme de 5 358€

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune pour obtenir la fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Sollicite** le versement du fonds de concours de la communauté de Communes du Pays de Craon, à hauteur de 5 358€ pour l'aménagement de la cour d'école dont le coût s'élève à 21 317.62€

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Aménagement cour d'école	21 317,62€	Fonds de concours -----	5 358,00€ -----
		Autofinancement	15 959.62€

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2021-25 : Devis pour mise en sécurité - Paratonnerre

Monsieur le Maire informe que suite à la vérification annuelle du système de protection foudre sur l'église, il s'avère que l'équipotentialité existante n'est pas conforme. La société GOUGEON a établi un devis pour cette mise aux normes : signalétique d'avertissement et de restrictions physiques obligatoire permettant de sécuriser l'installation et mise en place du nouveau regard de visite au pied du conducteur de descente.

À ce titre, Monsieur le maire soumet au conseil municipal le devis de la société GOUGEON, basée à VILLEDOMER, pour un montant 390€ HT soit 468€ TTC.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le devis de la société GOUGEON pour un montant de 468€ (T.T.C) ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société GOUGEON ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2021.

Commande des fenêtres pour le presbytère

Monsieur Vincent GUILLET, adjoint au maire, en charge du dossier "réhabilitation du presbytère" informe qu'il faut compter sur un délai de 10 à 12 semaines pour la livraison des fenêtres. Il est validé le fait de commander maintenant pour ne pas retarder les travaux.

DCM2021-26 : Renouvellement Dispositif " argent de poche" - année 2021

Monsieur le Maire, assisté des représentants présents de la Commission "Argent de Poche", propose au Conseil Municipal la possibilité de procéder au renouvellement de l'Opération "Argent de Poche" sur la période du 28 juin au 30 juillet 2021 et une semaine au mois d'août 2021.

Elle rappelle la formule proposée, en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, destinée à :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune;
- Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels ;
- Créer une dynamique intergénérationnelle ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Monsieur le Maire précise que la demande de dérogation des charges sociales auprès de l'URSSAF ainsi la demande d'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (D.D.C.S.P.P) sont prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire l'opération "Argent de Poche" ;
- **Décide** de rémunérer les jeunes 15€00 par chantier de 3 heures ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 65888 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif.

Remplacement d'un agent communal

Une commission est mise en place pour le recrutement : 4 personnes - Loïc, Vincent, Dominique et Elodie (2 candidatures reçues en mairie).

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'avancé des travaux - restaurant scolaire - intervention de la société "Pigeon" sur les réseaux et abords
 - Garderie : Plus d'enfants sur ce service, un agent en plus sur la période de 7h50 à 8h50
 - Élections régionales et départementales : dimanche 13 et 21 juin 2021
 - Dossier "boulangerie" - avancement en terme de communication (photos)
 - Prochaines réunions : 18 mars, 8 avril, mardi 11 mai et 17 juin 2021
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 35.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 18 mars 2021 à 20h00.